

**Fiche mémo : CDS & Trader Portal**  
**OPERATEUR ECONOMIQUE**

A retenir en quelques mots :

Le portail européen « Customs Decisions System » (CDS) est opérationnel, en **version 2**, depuis le **29 juin 2020**.

Ce service en ligne de l'Union européenne est mis à disposition des opérateurs économiques et des administrations des douanes des États membres directement sur un **portail UE, indépendant de douane.gouv.fr**.

CDS gère 22 décisions douanières et offre deux points d'entrée, un pour les opérateurs économiques et un point les administrations douanières

**1 – Trader Portal : le téléservice dédié aux opérateurs économiques**

Ce téléservice est proposé sur le portail des opérateurs douaniers de l'Union européenne (*EU Customs Trader Portal*). Il est accessible, après habilitation GHOST, avec un compte 'douane.gouv.fr' à l'adresse suivante :

<https://customs.ec.europa.eu/tpui-cdms-web/>

**2 - Documentation (*en cours de réalisation par les services de la Commission et les États membres*)**

Afin de faciliter la prise en main du système CDS, plusieurs supports de prise en main sont mis à disposition - partiellement en français dans un premier temps - à l'adresse :

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/business/customs-procedures/customs-decisions\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/customs-procedures/customs-decisions_fr)

## **I- Liste des autorisations CDS et situation au 1<sup>er</sup> juillet 2020**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour les autorisations surlignées en vert dans le tableau ci-après, **SOPRANO** ne doit **pas être utilisé** si la demande implique **plusieurs Etats membres**.

ACE	Destinataire agréé sous le régime du transit de l'Union
ACP	Statut d'émetteur agréé afin d'établir la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union
ACR	Expéditeur agréé sous le régime du transit de l'Union
ACT	Destinataire agréé sous le régime TIR
AWB	Statut de peseur agréé de bananes
<b>CCL</b>	<b>Dédouanement centralisé</b>
CGU	Constitution d'une garantie globale
CVA	Simplification de la détermination de montants faisant partie de la valeur en douane
<b>CW1</b>	<b>Entrepôt douanier public de type I</b>
<b>CW2</b>	<b>Entrepôt douanier public de type II</b>
<b>CWP</b>	<b>Entrepôt douanier privé</b>
DPO	Report de paiement
EIR	Inscription dans les écritures du déclarant
ETD	Utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane
<b>EUS</b>	<b>Destination particulière</b>
<b>IPO</b>	<b>Perfectionnement actif</b>
<b>OPO</b>	<b>Perfectionnement passif</b>
RSS	Etablissement de lignes maritimes régulières
SAS	Autoévaluation
SDE	Déclaration simplifiée
SSE	Utilisation de scellés d'un modèle spécial
<b>TEA</b>	<b>Admission temporaire</b>
TRD	Utilisation de la déclaration de transit avec un jeu de données restreint
TST	Dépôt temporaire de marchandises

### *a- Historique*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour toute impliquant plusieurs EM, l'opérateur économique doit déposer sa demande sur le « *Trader Portal* » et le traitement du dossier par l'agent des douanes doit se faire sur CDS.

Cette approche constitue une évolution par rapport à la position retenue en 2017. Initialement, la DGDDI avait fait le choix de ne pas utiliser directement CDS mais d'adopter une approche hybride afin de gérer avec le téléservice national SOPRANO tout type de demande, y compris les décisions européennes impliquant plusieurs États membres.

## **II – Cadre réglementaire**

### *Code des Douanes de l'Union*

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013R0952>

- Article 6, 16, 22, 23

### *Règlement délégué (UE) 2015/2446*

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015R2446>

- Articles 11-18
- Annexe A

### *Règlement d'exécution (UE) 2015/2447*

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02015R2447-20200101>

- Article 10 A
- Annexe A

### *Décision d'exécution (UE) 2019/2151 de la Commission du 13 décembre 2019 établissant le programme de travail portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le code des douanes de l'Union*

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019D2151&from=fr>

## **III – Etat des lieux et travaux en cours**

### a- *Un service en ligne utilisé dans tous les Etats membres*

En moyenne, depuis trente mois, la première version de CDS a permis le traitement de plus de 1.000 décisions douanières chaque mois.

La totalité des Etats membres utilisent aujourd'hui le portail.

### b- Un portail en cours d'évolution

La nouvelle version de CDS a profondément changé l'ergonomie du portail mais de nombreuses évolutions restent à l'étude pour améliorer la cohérence globale du système et harmoniser la coopération entre chaque partie prenante, en particulier lors des phases de décision et de consultation.

### d - Groupe de projet européen pour faire évoluer le système INF

Le bureau COMINT1 est régulièrement associé au groupe de projet européen consacré au traitement des demandes d'évolution des utilisateurs du portail CDS.

Dans les prochains mois, le groupe de projet a en charge principalement :

- le traitement des demandes et des remarques reçues au niveau national ;
- la mise à jour de la documentation utilisateur et sa traduction en français ;
- la traduction des interfaces dans toutes les langues officielles de l'Union ;
- la prise en compte des modifications de la réglementation (cf. Annexe A de l'acte délégué)

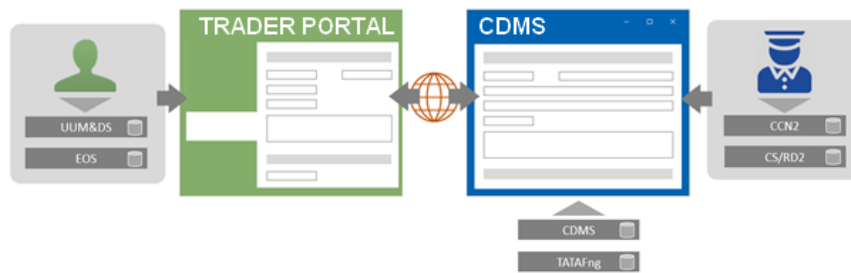
Si vous souhaitez partager une remarque ou une demande d'évolution directement en lien avec les points énoncés ci-avant, merci de l'envoyer à l'adresse [dg-comint1@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1@douane.finances.gouv.fr) et/ou de la déposer sur OLGA > Application > Portail européen (CDS)

## **IV – Modalités d'accès à CDS**

### a- Principes de fonctionnement du portail CDS

Le portail CDS fonctionne selon une approche exclusivement centralisée. Les Etats membres n'utilisent que le service en ligne proposée par l'UE.

Le graphique suivant illustre les différents composants, côté opérateur et côté douanier.



*b- Habilitation et accès d'un opérateur économique*

L'opérateur économique (utilisateur en vert à gauche sur le schéma) accède au système de décision douanière en passant par le portail européen « EU Trader Portal » (<https://customs.ec.europa.eu/tpui-cdms-web/>), point d'entrée unique pour accéder aux services en ligne proposés par la DG-TAXUD.

Pour pouvoir utiliser le Trader Portal, un opérateur économique doit disposer d'un numéro EORI valide au sens de EOS (composante Union). EOS utilise les informations disponibles dans SOPRANO EORI (composante nationale).

Les droits et les rôles de l'opérateur sont définis dans UUM&DS (composante Union) en utilisant les informations saisies dans GHOST (composante nationale).

L'opérateur économique doit disposer d'un compte certifié et d'un numéro EORI, afin de pouvoir se solliciter auprès du bureau de douane les droits suivants :

- Téléprocédure : « UUM&DS »
- Groupe de droits : « Droit portail européen »
- Droits : « CD.CUST\_ADMINISTRATIVE » + « CD.CUST\_EXECUTIVE »

**VI – Assistance des utilisateurs**

Les demandes d'assistance et d'évolution sont déposées sur :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/outil-en-ligne-de-gestion-de-lassistance-olga>

- Application > Portail européen (TP - Système de décisions douanières)